



Canadian Superior Courts  
Judges Association  
Association canadienne des  
juges des cours supérieures

---

## Fonctions et rôle du Conseil de l'Association canadienne des juges des cours supérieures

---

### Qu'est-ce que le Conseil ?

Le Conseil est l'organe directeur secondaire de l'ACJCS. L'organe directeur principal étant le conseil d'administration.

Le Conseil est composé de membres de l'ACJCS provenant des provinces, des territoires et des tribunaux. Les tribunaux sont la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt.

Selon les règlements de l'ACJCS, le Conseil doit compter entre 20 et 60 membres. Le conseil d'administration peut réviser de temps à autre le nombre des sièges alloués à chaque province, territoire ou tribunal sur le Conseil.

Actuellement, la répartition géographique des sièges occupés par les membres du Conseil est la suivante :

Colombie-Britannique	5
Alberta	5
Saskatchewan	3
Manitoba	4
Ontario	13
Québec	8
Nouveau-Brunswick	3
Île-du-Prince-Édouard	1
Nouvelle-Écosse	5
Terre-Neuve-et-Labrador	2
Yukon	1
Territoires du Nord-Ouest	1
Nunavut	1
Cour d'appel fédérale	1
Cour fédérale du Canada	1
Cour fiscale du Canada	1
<b>Total :</b>	<b>49</b>

## Comment les membres du Conseil sont-ils choisis ?

Les membres de l'ACJCS de chaque province, territoire ou tribunal choisissent leurs représentants conformément aux procédures démocratiques qu'ils ont adoptées.

Un membre du Conseil est nommé pour une durée de trois ans et il ne peut détenir plus de 3 mandats. Il doit demeurer membre de l'ACJCS pendant son mandat.

## Qu'attends-t'on d'un membre du Conseil ?

Les membres du Conseil doivent

- Promouvoir l'ACJCS et encourager les juges de leur province, territoire ou tribunal à en devenir membres.
- Diffuser l'information sur les activités et les objectifs de l'ACJCS aux membres et aux membres potentiels de leur région.
- À la demande du conseil d'administration ou de la direction, recueillir et fournir de l'information ou des commentaires de la part des membres de leur région.
- Porter de manière proactive les questions régionales à l'attention du conseil d'administration ou de la direction, et, le cas échéant, proposer des solutions.
- Participer à au moins un comité ou sous-comité de l'ACJCS.
- Communiquer avec un des représentants provenant de sa province, son territoire ou son tribunal qui siègent au conseil d'administration pour se tenir au courant des activités de l'ACJCS et échanger des idées aux fins du travail de l'ACJCS concernant les préoccupations de ses membres.
- Assister à l'assemblée générale annuelle de l'ACJCS.
- Assister aux réunions du Conseil qui sont convoquées de temps à autre par le président de l'ACJCS.

